CHAMBRE D'AGRICULTURE
DE VAUCLUSE
Site Agroparc
TSA 58432
84912 Avignon cedex 9

MARCHE PUBLIC DE DE SERVICE

AUDIT ENERGIE CHAIS

Marché à procédure adaptée en application des articles 26 et suivants du Code des Marchés Publics

REGLEMENT DE CONSULTATION

N° de marché : A-2015-1

Date limite de remise des offres : le 17 juin 2016 à 11 heures

SOMMAIRE

Article 1 – Objet de la procédure

1-1 Objet général
1-2 Objet détaillé - Type de marché

Article 2 – Nature de la consultation

Article 3 – Forme du marché

Article 4 – Durée du marché

Article 5 – Lieu d'exécution des prestations

Article 6 – Conditions financières

Article 7 – Modifications au dossier de consultation des entreprises

Article 8 – Dossier remis aux candidats

Article 9 – Critères d'attribution

Article 10 – Renseignements d'ordre administratif

Article 11 – Modalités de transmission des offres

Article 1 - Objet de la procédure

1-1 Objet général

Le marché a pour objet la réalisation d'un diagnostic énergétique de cinq caves vinicoles.

Il est constitué d'un seul lot

1-2 Objet détaillé - Type de marché

Il s'agit d'un marché de service.

Article 2 – Nature de la consultation

La procédure utilisée pour le présent marché est celle du marché à procédure adaptée en application des articles 26 et suivants du Code des marchés publics.

Article 3 – Forme du marché

Le présent marché est constitué d'une prestation forfaitaire.

Article 4 – Durée du marché

Le marché commencera le 1er juillet 2016 et se terminera le 30 avril 2017.

Article 5 – Lieu d'exécution de la prestation

La prestation est exigible au siège de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, à Avignon - 84912 - Site Agroparc.

Article 6 – Conditions financières

Les modalités de paiement sont les suivantes.

La facture du titulaire doit être adressée, après exécution de la prestation correspondante, à la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, Service financier, Site Agroparc – TSA 58432 – 84912 Avignon cedex 9.

La facture devra comprendre les indications prévues par la réglementation de la comptabilité publique.

Les sommes dues sont payées dans un délai maximum de 45 jours à compter de la réception de la facture par la Chambre d'Agriculture de Vaucluse. L'ordonnateur chargé d'émettre le titre de paiement est le Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse. Le comptable assignataire de la dépense chargé du règlement est l'Agent Comptable de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse. Le paiement s'effectuera par virement administratif selon les règles de la comptabilité publique.

Article 7 – Modification du dossier de consultation des entreprises

Aucune modification ne peut être apportée au DCE (dossier de consultation des entreprises) par les candidats. Toute observation éventuelle sur les clauses de ce DCE devra impérativement être adressée à la Chambre d'Agriculture de Vaucluse au plus tard six jours (cf. art. 160 du CMP) avant la date limite de remise des offres.

Article 8 - Dossier remis aux candidats

Le dossier remis aux candidats comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation
- le cahier des clauses particulières valant CCAP, CCTP et acte d'engagement

Article 9 – Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des éléments suivants :

Prix	60%
Valeur technique	40%

Article 10 – Renseignements d'ordre administratifs

10-1 Conditions d'obtention des documents contractuels

La date limite pour la réception de la demande de documents ou pour l'accès aux documents est fixée au 15 janvier 2016 à 17h00. Elle peut être transmise soit par courrier à l'adresse du siège sus-indiquée ou par voie électronique à l'adresse suivante :

jean-marie.michel@vaucluse.chambagri.fr

Les documents sont également disponibles sur le site de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse (onglet marchés publics) : www.chambre-agriculture84.fr

Les documents ne sont pas payants.

10-2 Date limite de réception des offres

Les dossiers devront parvenir à la Chambre d'Agriculture de Vaucluse avant le **17 juin 2016 à 11 heures**, délai de rigueur.

11-3 Langue dans laquelle les offres doivent être rédigées

La langue utilisée est le français.

11-4 Délai de validité des offres

Les offres sont valables 90 jours à compter de la réception de l'offre.

Article 11 – Modalités de transmission des offres

Les candidatures seront transmises sous double enveloppe cachetée. Les deux enveloppes devront obligatoirement porter la mention suivante :

« Marché audit énergie chais pour la Chambre d'Agriculture de Vaucluse – Ne pas ouvrir»

Soit par pli recommandé avec avis de réception postal adressé à :

Chambre d'Agriculture de Vaucluse
Site Agroparc
TSA 58432
84912 Avignon cedex 9

Soit par remise contre récépissé à la même adresse, ou tout autre moyen permettant de garantir de façon certaine les date et heure de réception ainsi que les conditions de confidentialité.

La remise des offres par télécopie n'est pas acceptée.